



--

**COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

**La Citadelle  
146, allée du Bastion de la Reine  
BP 10345  
62026 Arras Cédex**

**Appel à projets**

--

**CAHIER DES CHARGES**

**OBJET DE L'APPEL A PROJETS :**

**ACTIONS D'ALLER-VERS, DE REPERAGE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN SITUATION DE « NON-RECOURS » AUX DROITS SOCIAUX AU SEIN DU TERRITOIRE DES 46 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

# SOMMAIRE

## 1/ PRESENTATION DU PROJET

**1.1 – CONTEXTE**

**1.2 – LES OBJECTIFS DU PRESENT APPEL A PROJETS**

**1.3. – REPARTITION DES LOTS**

**1.4. – DUREE DE LA MISSION ET MONTANT DE L'ENVELOPPE ALLOUE AUX PROJETS**

**1.5. – CADRAGE BUDGETAIRE**

## 2/ DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES

**2.1. – LES MISSIONS ATTENDUES**

**2.2 CALENDRIER ET LIVRABLES DE LA MISSION**

**2.3 GOUVERNANCE**

## 3/ANNEXE 1

## **1/ PRESENTATION DU PROJET**

### **1.1 – CONTEXTE**

La CUA s'affirme comme un pôle majeur, articulé autour d'Arras, chef-lieu de son département et seconde agglomération par sa taille derrière Calais. Principale polarité non-côtière du département, elle s'inscrit dans un environnement régional marqué par des contrastes économiques et sociaux. En retrait des dynamiques industrielles et économiques du bassin minier, plus urbain, situé plus au nord du Pas-de-Calais de Béthune à Valenciennes en passant par Douai et Lens-Liévin, le territoire de la CUA se singularise par son lien avec les activités agricoles, logistiques et tertiaires. L'intercommunalité bénéficie en effet d'un tissu économique diversifié qui s'appuie tant sur l'industrie, que la logistique et les services, tout en valorisant un cadre de vie de qualité. Par ailleurs, la CUA tire parti de son patrimoine historique et culturel exceptionnel, avec des sites tels que les places baroques d'Arras, classées au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Territoire à la fois centralisé autour de l'agglomération arrageoise, dont l'urbanisation s'étend aujourd'hui sur 25% de sa superficie, il présente également de fortes caractéristiques rurales. La part du territoire dévolue aux activités agricoles représentent quant à elles 70% du territoire en 2025.

Cette hétérogénéité de la composition territoriale se traduit également au niveau social et en matière de revenu, même si en apparence l'indicateur en matière de revenu disponible médian à l'échelle communautaire est positif. En comparaison à d'autres échelons (revenu disponible médian par unité de consommation (20.639€), il est supérieur à celui des Hauts-de-France (19.249€) et même supérieur au revenu moyen national (20.520€)). Ainsi, les habitants des communes rurales du Nord de la Communauté Urbaine d'Arras concentrent les revenus les plus élevés et le taux de chômage le plus faible. A l'inverse, les 5 communes urbaines parmi les plus peuplées (Arras, Saint-Nicolas-les-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains) disposent d'un revenu médian par habitant, inférieur à celui de l'EPCI.

A l'échelon communautaire, le taux de pauvreté est supérieur au taux national (15,8% contre 14,1%).

On constate, de façon similaire, des disparités territoriales sur le champ de l'emploi. Au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le taux de chômage est de 30 %, soit 18,9 points de pourcentage de plus que la moyenne communautaire.

Ces dissemblances au sein du territoire communautaire apparaissent aussi au niveau de l'offre de services et de transport. Ainsi, les zones rurales accusent un éloignement des services publics, concentrés au sein des zones urbaines. L'offre de mobilité (transports en commun, mobilité douce) est également moins développée en périphérie de la zone périurbaine.

Afin de réduire les disparités en termes de revenu disponible et d'offre de services, la Communauté Urbaine d'Arras a répondu à l'appel à projet porté par la Direction Générale de la Cohésion Sociale, afin de lutter contre le phénomène de « non-recours » aux droits sociaux et permettre à chacun d'accéder aux droits auxquels il est éligible. Le terme « non-recours » fait référence à toute personne qui ne reçoit pas une prestation ou un service auquel elle pourrait prétendre.

En 2024, l'EPCI a été retenu par le ministère des solidarités, au même titre que 38 autres territoires, pour réaliser une expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » à l'échelle des 46 communes, pour une durée de trois ans. Durant la première année, le projet a visé à réaliser un état des lieux des situations de « non-recours », afin de disposer d'une photographie du territoire en matière d'accès aux droits, via la réalisation d'un « baromètre du non-recours ». Durant les deux années suivantes de l'expérimentation, des actions à destination des professionnels et

des habitants seront mises en place afin de réduire les situations de pauvreté et de précarité en agissant de manière innovante et coordonnée avec les acteurs de la solidarité du territoire communautaire (CAF/CPAM/MSA/France Travail/ Département du Pas-de-Calais) et les partenaires locaux (associations caritatives, bailleurs sociaux, CCAS, etc.). Autrement dit, les objectifs de ces deux années viseront à repérer les publics en situation de « non-recours » et à mobiliser les ressources du territoire pour faciliter l'accès aux droits sociaux et le parcours des usagers dans le cadre de leurs démarches.

Afin de pouvoir repérer les publics en situation de « non-recours », la Communauté Urbaine d'Arras souhaite développer, dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » des actions faisant intervenir des opérateurs qui pourront agir directement auprès des habitants, pour les aider à mobiliser et ouvrir les droits pour lesquels ils sont éligibles (tant les aides légales, que les aides extra-légales).

## 1.2 – LES OBJECTIFS DU PRESENT APPEL A PROJETS

o

### Notamment des habitants des QPV d'Arras

## 1.3. – REPARTITION DES LOTS

### Le présent appel à projets est découpé en trois lots :

- **Lot n°1 :** relatif au secteur qui concerne l'ensemble des communes suivantes : Achicourt (hors quatre As), Acq, Agny, Athies, Bailleul-Sire-Berthoult, Basseux, Beaumetz-les-Loges, Beaurains, Boiry-Becquerelle, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisleux-au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Boyelles, Dainville, Ecurie, Etrun, Fampoux, Farbus, Feuchy, Ficheux, Gavrelle, Guémappe, Hénin-sur-Cojeul, Héninel, Maroeil, Mercatel, Monchy-le-Preux, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuville Vitasse, Ransart, Rivière, Roclincourt, Roeux, Saint-Laurent-Blangy (hors QPV Cévennes), Saint-Martin-sur-Cojeul, Saint-Nicolas-lez-Arras (hors QPV Chanteclair), Thélus, Tilloy-lès-Mofflaines, Wailly, Wancourt et Willerval ;
- **Lot n°2 :** relatif au secteur à la première couronne urbaine qui comprend les villes d'Arras, Anzin-Saint-Aubin et Sainte-Catherine ;
- **Lot n°3 :** relatif aux six quartiers prioritaires de la politique de la ville : Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart (à Arras) / Chanteclair-Cévennes (à Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy) / Saint-Michel Goudemand (à Arras) / Quatre As (à Achicourt) / Bonnettes-Saint-Pol-Baudimont et Blancs Monts-Hochettes (Arras Ouest) ;

Chaque candidat pourra répondre à un, deux ou l'ensemble des lots, en précisant dans son dossier de candidature la méthodologie et les moyens techniques et humains mobilisés pour chacun des lots sélectionnés par le candidat.

Quel(s) que soit/soient le(s) lot(s) choisi(s) par le candidat, celui-ci devra accompagner soit l'ensemble de publics cibles soit un des publics en particulier, repris au sein de la partie 1.2 relative aux objectifs de l'appel à projets, à savoir :

- Les jeunes ;
- Les familles monoparentales ;
- Les allocataires du RSA/ Les allocataires de la prime d'activité/ Les demandeurs d'emploi ;
- Les séniors.

## 1.4. – DUREE DE LA MISSION ET MONTANT DE L'ENVELOPPE ALLOUE AUX PROJETS

De la notification jusqu'au 31.12.2025.

Montant des crédits : 74.000€ pour l'ensemble des actions.

## 1.5. – CADRAGE BUDGETAIRE

Les projets seront financés à hauteur de 80% du montant global de celui-ci. Un cofinancement ou un reste à charge au porteur devra être de 20% du montant global du projet.

Les charges annexes en fonctionnement ne pourront pas excéder 10% du montant de la subvention sollicitée.

Les dépenses du projet devront être justifiées au 31 décembre 2025.

## 2/ DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES

### 2.1. – LES MISSIONS ATTENDUES

L'orientation des priorités dans le cadre des actions menées sur le territoire communautaire en termes de lutte contre le « non-recours » devra s'appuyer sur les éléments du diagnostic, réalisé lors de la première année de l'expérimentation. Ces données, issues du « baromètre du non-recours », compilent les réponses recueillies auprès de 2600 habitants représentatifs du territoire. Celui-ci sera consultable en annexe par les candidats. Le candidat devra également se baser sur les diagnostics du Contrat Local de Santé (CLS) et du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), les éléments du Contrat de ville et les résultats de l'Analyse des Besoins Socioéconomiques (ABSE) réalisés en 2019.

Au-delà de la stratégie qui pourra être différenciée selon les candidats, des axes généraux seront néanmoins à respecter :

1. Prévenir les risques de basculement dans la pauvreté via la mise en place d'actions de sensibilisation en termes d'accès aux droits (soit en mobilisant les ressources internes, soit en mobilisant l'intervention de partenaires) ;
2. Réduire le « non-recours » aux droits sur l'ensemble du territoire communautaire afin de dispenser une offre de services équitable et équilibrée sur le territoire communautaire ;
3. Expérimenter des projets de développement social qui s'appuient sur des nouveaux modes de coopérations et d'intervention et qui mobilisent les opérateurs qui structurent les politiques publiques en matière de prestations sociales. Une attention particulière sera donc accordée aux candidats qui proposent de nouveaux modes de faire à la fois pour favoriser le travail en réseau des acteurs du territoire mais aussi les démarches « d'aller-vers » les habitants les plus vulnérables ;
4. Renforcer l'accompagnement des publics les plus fragiles ou en situation de « non-recours » afin de permettre une **ouverture effective** des droits mobilisables (faire avec) et faciliter l'accès à l'information en matière d'accès aux droits auprès de ces publics ;

**Remarque :** les projets qui concourent à lever les problématiques du point 4 seront valorisés dans le cadre de l'analyse des projets.

5. Assurer la continuité des droits des publics repérés comme étant en situation de « non-recours », afin d'éviter des ruptures de droits (notamment dans le cadre du RSA, de la Prime d'activité et des allocations versées par France Travail) ;
6. Evaluer et mesurer l'impact de l'ouverture des droits en matière de lutte contre la précarité et de construction des parcours qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle via une analyse de mesure d'impact des publics accompagnés/repérés. Un bilan avant l'ouverture de droit(s) et après l'ouverture de

droit(s) pourra, par exemple, être réalisé pour montrer l'évolution des parcours en matière d'accès aux droits.

Volontairement généralistes, ces enjeux permettent aux porteurs de projets d'être créatifs, innovants voire inspirants dans les politiques de cohésion sociale déployées sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras.

## **2.2 CALENDRIER ET LIVRABLES DE LA MISSION**

Dans le cadre de la mission, le candidat devra aller à la rencontre d'un certain nombre d'acteurs présents sur le territoire afin d'assurer un niveau de connaissance sur les dispositifs et leurs évolutions et de garantir le lien avec les organismes en charge de dispositifs des droits sociaux (CAF, CPAM, MSA, France Travail, La Maison du Département Solidarité de l'Arrageois), les communes qui peuvent verser des aides à leurs administrés dans le cadre de l'action sociale, les associations caritatives.

Le candidat devra présenter les modalités de formations de ses salariés et/ou de veille en matière de dispositifs afin de démontrer la capacité de ses salariés à étoffer leurs connaissances en matière d'action sociale et de solidarité, dans le but de proposer une solution complète aux problématiques rencontrées par les usagers.

Le prestataire proposera un retroplanning des actions mises en place en détaillant chacune des étapes, ses modalités de restitution et les livrables à la CUA. Il détaillera également les moyens en ingénierie qu'il déploiera, les qualifications des salariés engagés et leur expérience dans l'accompagnement des publics les plus précaires et/ou en conduite de projets similaires.

Dans le cadre de la réalisation d'instances (dénommés comités techniques et comités de pilotage), le candidat devra produire un modèle de suivi des situations individuelles au format papier pour les comités techniques et un modèle de compte-rendu des sujets évoqués et des décisions prises lors du comité de pilotage.

Le candidat retenu s'engage/ les candidats retenus s'engagent à utiliser, compléter et tenir à jour l'application mise à disposition par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) qui permettra de compiler certaines données liées à l'évaluation nationale de l'expérimentation. Cette application sera communiquée à l'attributaire / aux attributaires des différents lots ultérieurement. Le ou les prestataire(s) retenu(s) s'engagent à suivre les formations relatives à l'utilisation des outils de suivi fournis par la DGCS. Afin de se conformer aux obligations d'information des usagers dans le cadre de la RGPD, le candidat retenu devra/les candidats retenus devront informer les usagers relatifs à la collecte de données personnelles et indiquer le consentement ou le refus dans les outils mis à disposition de la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

### **PROCEDURE D'INSTRUCTION, DE DEPÔT DES DOSSIERS :**

#### **1° Instruction des dossiers :**

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces administratives suivantes :

- Courrier officiel de demande de subvention à l'attention du Président de la Communauté d'Urbaine d'Arras ;
- Relevé d'Identité Bancaire ;

- Dossier de candidature (exemplaire en version numérique) signé par le représentant légal de l'association ou le porteur de projet accompagné des éléments demandés (présentation des modalités de formation des salariés afin d'étoffer la connaissances des dispositifs d'action sociale et de solidarité, les qualifications professionnelles des salariés en charge de la réalisation des actions, la méthodologie utilisée pour repérer et résoudre les deux situations de « non-recours » présentées dans le cahier des charges, modèle papier des outils de suivi des situations individuelles pour les comités techniques et un modèle de compte-rendu des sujets évoqués et des décisions prises lors du comité de pilotage) ;
- Contrat d'engagement républicain signé.

## **2° Candidature :**

Le dossier de candidature sera adressé à la Communauté Urbaine d'Arras, par voie électronique à l'adresse suivante : [cohesionsociale@cu-arras.org](mailto:cohesionsociale@cu-arras.org)

## **3° Procédure de sélection des candidatures :**

Les dossiers complets seront étudiés sous la forme d'audition par un comité de sélection présidé par le Vice-Président en charge de la Cohésion sociale. La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et la Mutualité Sociale Agricole Nord/Pas-de-Calais seront également sollicitées pour donner un avis sur les différents projets recevables.

## **CALENDRIER PREVISIONNEL :**

- 10 juin 2025 : Lancement de l'appel à projets ;
- **10 juillet 2025 : Date limite de dépôt des candidatures ;**
- Juillet/août 2025 : Instruction des dossiers ;
- Fin août début septembre 2025 : Jury de sélection et retour des avis avec choix du ou des opérateur(s).

## **CONTACTS :**

Pour toute information contacter le service Cohésion Sociale de la Communauté Urbaine d'Arras.

### **Référents :**

- Alexandre PIERRON – Chargé de projet « Territoire Zéro Non-Recours »

Tél : 06.83.50.33.41 – Mail : [a.pierron@cu-arras.org](mailto:a.pierron@cu-arras.org)

- Coralie BONAVENTURE-MATHON – Chargée de mission Cohésion sociale

Téléphone : 03.21.21.87.57/ Mobile : 06.84.51.69.20 – Mail : [c.bonaventure-mathon@cu-aaras.org](mailto:c.bonaventure-mathon@cu-aaras.org)

## **2.3 GOUVERNANCE**

Afin d'assurer le suivi de la mission, deux instances seront en charge de la supervision de la mission :

- Un comité technique partenarial composé des représentants de la CUA en charge de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » du service Cohésion Sociale et des partenaires dont les compétences et les missions concourent à la réussite des actions et à la diffusion des informations en matière d'action sociale afin de fluidifier les parcours usagers. Le prestataire proposera une liste non exhaustive des participants qui sera validé par la Communauté Urbaine d'Arras ;

- Un comité de pilotage composé de élus de la CUA et des principaux partenaires du territoire (dont la composition sera validée par la CUA sur proposition du prestataire).

Le prestataire aura la charge de préparer ces instances en lien avec la Direction cohésion sociale de la CUA, d'assurer l'animation du comité technique partenarial et d'assister les élus dans l'animation du comité de pilotage.

### **3/ANNEXE**

Analyse des besoins socio-économiques du territoire communautaire réalisée en 2019.

Données et synthèse issues du Baromètre du « non-recours »

Contrat de Ville

CLS

CLSM (en cours de réécriture)